

(Officiel)

7 Allée de la Litorne 13800 istres

REGLEMENT INTERIEUR

Site : <http://istres.athletisme.official.com>

1-PRÉAMBULE

Le club d'athlétisme ISA a pour objectifs de :

- permettre aux jeunes athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme et de partager cette passion.
- donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

La réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, aussi le respect d'un certain nombre de règles s'avère indispensable.

2-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

L'athlète ou son responsable légal s'engagent à lire et à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'athlète.

3-ADHESION ET LICENCE

Pour s'inscrire au club, il est demandé :

- de remplir et signer le bulletin d'inscription,
- de fournir une photo pour une première adhésion,
- de régler la cotisation annuelle (licence et adhésion au club),
- de fournir le certificat médical ou le questionnaire de sante,
- de lire et signer la charte athlète.

1-Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement et des statuts de l'association Istres Sports athlétisme.

2-La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois. Après enregistrement de la licence, la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée en cours d'année.

3-L'adhésion à Istres Sports Athlétisme ne peut être considérée comme valide qu'après remise et acceptation du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent, l'accès du pratiquant au stade sera refusé.

Il est possible d'essayer gratuitement la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Le responsable légal présent signe alors une décharge. A l'issue de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, le pratiquant ou les parents s'il s'agit d'un mineur s'engagent à prendre une licence.

Réglementation des Inscriptions au Club

1. Objectif :

Cet article vise à définir les modalités d'inscription au club ISTRES SPORTS ATHLETISME, afin d'assurer la qualité de l'expérience des membres et de préserver l'esprit de notre communauté.

2. Conditions d'Inscription :

- **Limitation des Inscriptions :** Le club se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion de certains anciens membres en fonction des évaluations de leur comportement, de leur assiduité ou de tout autre critère jugé pertinent. La priorité d'inscription sera laissée aux nouveaux membres ou aux membres actuels en règle, selon les places disponibles
- **Critères d'Éligibilité :**
- Les anciens membres souhaitant renouveler leur adhésion doivent avoir respecté les normes de comportement et d'assiduité durant leur précédente affiliation.

3. Exclusions Possibles :

- Le non-respect des clauses de ce règlement ou un comportement inapproprié antérieur peut entraîner une exclusion, temporaire ou définitive, à la discrétion du comité directeur.
- Les inscriptions peuvent être suspendues pour des raisons administratives, organisationnelles ou de non-conformité avec les valeurs du club.

4-ASSURANCE (ARTICLE L 321-1 ,L 321-4, L321-5 , L321-6 du code du sport)

Le club a opté pour une assurance Responsabilité Civile (RC) proposé par la FFA garantissant la responsabilité du club et du licencié au prix de 0.28€ TTC et une assurance Individuelle Accident de Base et Assistance (IABA), non obligatoire, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'athlétisme au prix de 0.81€ (inclus dans le prix de la licence).

Le club met à disposition du licencié la notice de garanties RC et les informations sur les garanties comprises par l'assurance individuelle accident.

5-ENTRAINEMENTS

Les progrès des athlètes tiennent pour une bonne part à leur assiduité.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

1-Les entrainements commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur, par exemple dans le cadre d'un stage.

2-Les horaires des entraînements sont communiqués en septembre. Ils peuvent être :
-modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.
-modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.
Toute modification d'horaires d'entraînements sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés.

ARRIVEE ET DEPART DES ATHLETES

1-Les athlètes arrivent à l'heure à l'entraînement en tenue adaptée ou avant pour se changer (sous la responsabilité des parents pour les mineurs) avec une bouteille d'eau.

2-Pour des raisons de responsabilité juridique, les parents de l'athlète mineur l'accompagnent jusqu'au local du club et s'assurent que l'entraîneur est arrivé.

3-De même, à la fin de la séance, les athlètes mineurs sont récupérés au niveau du local du club. L'entraîneur ne laisse partir l'athlète mineur qu'avec une personne autorisée et identifiée ou laisse partir l'athlète mineur seul si l'autorisation parentale le stipule sur le bulletin d'inscription de l'athlète.

UTILISATION DES LOCAUX, DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

1-Seuls les athlètes licenciés sont autorisés à accéder aux équipements sportifs pendant les heures d'entraînements, avec l'accord de l'entraîneur.

2-Tout mauvais fonctionnement des installations, mauvais état du matériel doit être signalé aux entraîneurs.

3-Le club prête le matériel, chaque athlète en est responsable et le respecte. En cas de dégradation volontaire du matériel, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

4-Les vestiaires sont exclusivement réservés aux licenciés. Chaque athlète participe au rangement du matériel et au nettoyage du vestiaire (si nécessaire) à chaque fin de séance.

5-Les athlètes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Le club ne pourra pas être tenu pour responsable de la perte d'effets personnels (Objets de valeur, portable, bijoux, vêtements.....)

6-Les installations ne sont disponibles que pendant les créneaux attribués au club par la ville d'Istres et correspondant au planning d'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors de ces heures. Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés fin août par les entraîneurs et le bureau, et affichés au stade.

6-COMPETITIONS

1-L'athlète s'engage à honorer sa licence en participant aux compétitions importantes programmées par le club (sa participation permet de juger des progrès réalisés et elle est indispensable pour la représentation du club).

Lorsque l'athlète s'engage à participer à une compétition, le club procède à l'inscription. La confirmation est faite sur place par l'athlète avec sa licence (sauf éveil et poussin). En cas d'absence, l'athlète (ou ses parents pour les mineurs) rembourse les frais d'inscription.

2-Le calendrier des compétitions est donné à chaque adhérent concerné au cours du premier trimestre de l'année sportive. Des ajustements sont faits en cours d'année en fonction des données fournies par la fédération d'athlétisme.

3-Les détails concernant les heures et lieux des compétitions sont communiqués aux inscrits concernés la semaine précédant chaque compétition.

4-Les athlètes se présentent obligatoirement avec le maillot du club et la licence reçue par mail, avec dans son sac, des pointes ou chaussures, de l'eau, un encas et une tenue de rechange.

5-Les athlètes sont sous la responsabilité des parents, lorsqu'ils sont présents, sauf pour l'échauffement, les épreuves et éventuellement les podiums.

7-COMPORTEMENT

1-Les athlètes doivent avoir un comportement correct en tous lieux à l'égard des autres athlètes, des entraîneurs, des juges, des parents et des spectateurs.

2-Il est interdit d'entrer sur la piste d'athlétisme avec les chaussures de ville, de manger ou mâcher du chewing-gum lors des entraînements. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste lors des entraînements.

3-Si un athlète présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre les autres athlètes en danger, un avertissement écrit sera transmis à l'athlète ou aux responsables légaux. Si le comportement ne change pas, le conseil d'administration du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire sans remboursement de la cotisation.

8-ACCIDENT

Pour les mineurs, les parents ont rempli le formulaire d'autorisation parentale sur le bulletin d'inscription pour la prise en charge.

En cas d'accident, l'entraîneur prévient dans l'ordre les pompiers, les parents, le président du club et/ou un membre du bureau.

Aucun soin, en dehors des soins secouristes, n'est dispensé par l'entraîneur.

9-PUBLICITE ET VENTE

- 1-Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, commerciale sont rigoureusement interdites sur les installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- 2-Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.
- 3-Toute vente d'objet ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec accord du bureau.

10-DROIT A L'IMAGE

Lorsque l'athlète (ou un responsable légal pour les mineurs) autorise le droit à l'image sur le bulletin d'inscription, cette autorisation est donnée à titre gracieux.

La présente version du règlement intérieur comporte 5 pages et a été adopté par le Conseil d'Administration le 21 Aout 2025

Pour le Club Istres Sports Athlétisme,

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'S. J.', written over a horizontal line.

La Trésorière

A blue ink signature, appearing to be 'M. B.', written over a horizontal line.

La Secrétaire